Docusign Envelope ID: BD3F84DB-0AD2-4F0D-A8F9-82309C066B24

Caring Group
Société par actions simplifiée au capital de 4.390.871,60 euros
Siège social : 216, rue Roland Moreno – 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville
934 396 342 R.C.S. du Havre

(la « ***Société*** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2025

[…]

A pris les présentes décisions suivantes :

1. **Constatation de l'attribution définitive des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l'AGAO au profit des Bénéficiaires des AGAO concernés et de l'augmentation corrélative du capital social de la Société**

Le Président, connaissance prise **(i)** des termes des Décisions des Associés, **(ii)** des termes des Décisions du Conseil de Surveillance **(ii)** du Règlement du Plan d'Attribution Gratuite AGAO, et **(iii)** des termes de la Décision d'Attribution,

constate l'absence de cessation des fonctions des Bénéficiaire des AGAO,

constate qu'en conséquence la condition d'attribution définitive des AGAO prévue conformément aux termes du Règlement du Plan d'Attribution Gratuite AGO est remplie pour les Bénéficiaires des AGAO,

constate que la période d'acquisition des AGO a ainsi pris fin,

décide en conséquence de ce qui précède d'attribuer définitivement aux Bénéficiaires des AGAO concernés suivants des actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, de la façon suivante :

[…]

décide, en accord avec les Bénéficiaires des AGAO, que la date d'acquisition des 787.624 AGAO est fixée à la date de ce jour sans que cela n'ait d'impact sur la durée effective de période de conservation ;

constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 78.762,40 euros par voie d'émission de 787.624 actions ordinaires nouvelles d'une valeur d'un (1) euro, dont dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 €) de prime d'émission chacune, portant ainsi le montant du capital social de la Société de 4.390.871,60 euros à 4.469.634 euros,

rappelle que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par les associés de la Société en date du 13 novembre 2024 a emporté de plein droit, au profit des Bénéficiaires des AGAO concernés, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription,

prend acte que, sous réserve des dispositions relatives à la Période de Conservation (tel que ce terme est défini dans Règlements AGAO), les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires ainsi qu'aux termes et conditions qui leur sont propres et jouiront des droits attachés à leur catégorie à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, la présente décision fera l'objet d'un rapport spécial à l'assemblée générale des associés de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025,

2. **Modification corrélative des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société**

Le Président, en conséquence de l'augmentation de capital qui précède, et faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la délégation consentie dans le cadre des Décisions des Associés,

décide de compléter l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société comme suit, le reste dudit article 6 restant

Docusign Envelope ID: BD3F84DB-0AD2-4F0D-A8F9-82309C066B24

inchangé :

« *Aux termes des décisions du Président en date du 19 novembre 2025, sur délégation des associés de la Société en date du 13 novembre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 78.762,40 euros en vue de l'émission de 787.624 actions ordinaires nouvelles de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, assortie chacune d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 €).* »

décide de modifier l'article 7 (*Capital social*) des statuts comme suit :

« *Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatre millions quatre cent soixante-neuf mille six cent trente-quatre euros (4.469.634 €).*

Il est divisé en quarante-quatre millions six cent quatre-vingt-seize mille trois cent quarante (44.696.340) actions, réparties comme suit :

(i) *onze millions huit cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-neuf (11.884.389) actions ordinaires (les « **AO** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;*

(ii) *vingt-neuf millions huit cent un mille neuf cent cinquante et un (29.801.951) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ; et*

(iii) *trois millions (3.000.000) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées,*

*(les ADP A et les ADP B seront ci-après collectivement désignées les « **ADP** » et individuellement une « **ADP** »),*

étant précisé que les ADP sont régies par les dispositions des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce, sont soumises aux stipulations des présents statuts et que leurs caractéristiques figurent en Annexe 4 des présents statuts.

*Les AO et les ADP seront ci-après collectivement désignées les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ».*

3. <u>Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités</u>

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

** ** **

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Directeur Général.

Le présent acte a été signé électroniquement conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

DocuSigned by:
Frédéric Viguié
E61C63B3FDFE45F...

Monsieur Frédéric Viguié
Président